

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Elisabeth Chatelain, Emilie
Flamand, Alain Etienne, Anne Emery-
Torracinta, Roger Deneys, Virginie Keller, Hugo
Zbinden, Françoise Schenk-Gottret*

Date de dépôt : 29 avril 2008

Proposition de motion **Création de zones à faibles émissions polluantes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les **25** dépassements durant l'hiver 2007-2008 (octobre 2007 à février 2008) à la station de l'Ile et les **27** dépassements à la station Wilson de la norme OPAir pour les particules fines - valeur limite de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ -, norme ne devant être dépassée **qu'une seule fois par année**,
- le danger des particules fines (PM10) provoquant le décès prématuré de 3000 à 4000 personnes en Suisse par année,

invite le Conseil d'Etat

à introduire des zones à faibles émissions polluantes comme mesure de lutte contre la pollution atmosphérique et plus particulièrement contre les particules fines.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Entre octobre 2007 et février 2008, la valeur limite de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ fixée dans l'OPAir¹ pour les particules fines a été dépassée à 25 reprises à la station de l'Île et à 27 reprises à la station Wilson². Cette même loi fixe pourtant à un seul jour le nombre de dépassements autorisés par année, cela dans un objectif de prévention sanitaire. Comme durant les hivers précédents, les citoyen-ne-s ont, cette année encore, souffert des niveaux élevés de particules fines dans l'air. En particulier les personnes habitant et travaillant dans le centre et à proximité des axes de circulation fréquentés, où les particules de suie de diesel – les plus dangereuses car extrêmement fines et cancérigènes – sont particulièrement nombreuses.

Pour limiter cette pollution et améliorer une situation devenue très préoccupante, 20 villes allemandes comme Stuttgart, Fribourg-en-Brigau, Hanovre, Berlin et Cologne ont déterminé des "zones à faibles émissions polluantes", dans lesquelles seuls les véhicules émettant peu de polluants atmosphériques (et marqués d'un macaron vert) ont le droit de circuler. Des expériences semblables sont envisagées dans toute l'Europe. Une telle mesure est également étudiée dans les cantons de Bâle, Zurich et Berne et un postulat allant dans le même sens a été déposé dans le canton de Vaud.

Les avantages de cette mesure sont multiples: amélioration générale de la qualité de l'air, augmentation de la qualité de vie dans les villes, renouvellement accéléré du parc automobile et des camions, transfert modal vers des modes de transports moins polluants.

Afin d'introduire ces zones dans les meilleures conditions possibles, le canton se doit d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de zones à faibles émissions polluantes dans le canton de Genève, l'un des cantons les plus touchés par la pollution aux particules fines.

Cette motion demande donc au Conseil d'Etat :

- d'introduire des zones à faibles émissions polluantes comme mesure de lutte contre la pollution atmosphérique ;

¹ L'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir) fixe la valeur limite à $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Celle-ci ne peut être dépassée qu'une seule fois par année civile.

² Chiffres du service genevois de la protection de l'air.

- de définir les zones concernées ;
- de mettre en place une classification et un étiquetage des véhicules (immatriculés en Suisse et à l'étranger) en adéquation avec l'étiquette environnementale préparée par la Confédération ou, si (et seulement si) nécessaire, de développer un autre système (cantonal ou intercantonal) d'étiquetage ;
- de mettre en place le système de contrôle ;
- d'intégrer les zones à faibles émissions polluantes dans le plan cantonal de mesures OPair ;
- de collaborer avec les instances régionales (Vaud et France voisine) ;
- de faire l'évaluation des effets de cette mesure.

Dans l'intérêt de la santé de la population du bassin genevois, les motionnaires vous invitent, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à faire bon accueil à cette motion et à la renvoyer au Conseil d'Etat pour que celui-ci mette rapidement en place les mesures nécessaires.